

OF. JIAS
C: 1A
AG
(01)

Ingénieur responsable du secteur :

Monsieur Mathieu LAMBERT

☎ 05 34 31 15 02

Cellule_MLT@sdehg.fr

Monsieur Jean-François ROUSSEL

Maire de BAZIEGE

Hôtel de ville

31450 BAZIEGE

Toulouse, le 25 JUL. 2023

Objet :

Raccordement au réseau basse tension des parcelles n° 54 et 199 section OK

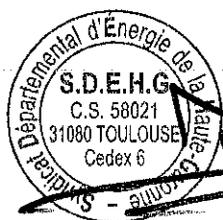
Monsieur le Maire,

Suite à la demande de M. CARDONA vous trouverez ci-joint en trois exemplaires les conditions de réalisation de ce raccordement.

Vous voudrez bien les viser et faire signer M. CARDONA avant de m'en retourner un exemplaire.

En vous remerciant de votre coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président,



Thierry SUAUD

**Accord du demandeur sur les conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité
(Article L332-15 alinéa 4 du code de l'urbanisme)**

Le SDEHG informe le demandeur des raccordements, Monsieur CARDONA de la possibilité technique de raccorder au réseau de distribution d'électricité les 2 lots ; parcelles n°54 et 199 section OK, au terrain sis D95 lieu-dit Peyrouty 31450 BAZIEGE.

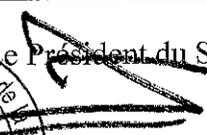
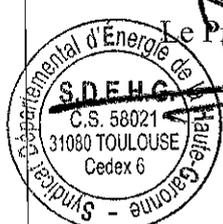
Ce raccordement pour 2 lots (cf. schéma joint en annexe), d'une longueur inférieure à 100 m, est dimensionné pour les besoins du projet transmis conformément aux normes et matériels disponibles à ce jour. Le raccordement n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures. Il comprend :

- Réalisation d'une extension du réseau basse tension souterrain sur une longueur de 82 mètres en câble HN 3x95 mm² alu, depuis un support basse tension existant.
- Fourniture et pose, devant le lot 1 d'un coffret borne REMBT équipé d'un connecteur de branchement monophasé 90 A, depuis ce coffret réalisation d'un branchement pour le Lot 2 avec pose d'un coffret CIBE monophasé.
- Liaisons privées vers les habitations non comprises.

La commune a informé le SDEHG qu'aucune nouvelle construction n'était possible sur les parcelles adjacentes au raccordement projeté. Toutefois, en cas de délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur une de ces parcelles dans les cinq années à compter de la mise en service de ce raccordement, sa partie extension sera reclassée afin de pouvoir être utilisée pour d'autres usagers. Cette extension reclassée fera alors l'objet d'une contribution communale dont le montant est égal à celui versé pour la partie extension du présent raccordement. Cette contribution sera directement versée par la commune au demandeur du présent raccordement.

Le coût de ce raccordement est estimé à 16 000 € environ et sera à la charge du demandeur.
Participation du SDEHG (40%)

Fait à Toulouse le 25 JUL. 2023

<p align="center">Le demandeur M. CARDONA</p>	<p align="center">Le maire de la commune de Baziège</p> 	<p align="center">Le Président du SDEHG,</p>   <p align="right">Thierry SUAUD</p>
---	---	---

PS : Ce projet n'est valable que sous réserve de l'obtention des autorisations de passage nécessaires

**Accord du demandeur sur les conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité
(Article L332-15 alinéa 4 du code de l'urbanisme)**

Le SDEHG informe le demandeur des raccordements, Monsieur CARDONA de la possibilité technique de raccorder au réseau de distribution d'électricité les 2 lots ; parcelles n°54 et 199 section OK, au terrain sis D95 lieu-dit Peyrouty 31450 BAZIEGE.

Ce raccordement pour 2 lots (cf. schéma joint en annexe), d'une longueur inférieure à 100 m, est dimensionné pour les besoins du projet transmis conformément aux normes et matériels disponibles à ce jour. Le raccordement n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures. Il comprend :

- Réalisation d'une extension du réseau basse tension souterrain sur une longueur de 82 mètres en câble HN 3x95 mm² alu, depuis un support basse tension existant.
- Fourniture et pose, devant le lot 1 d'un coffret borne REMBT équipé d'un connecteur de branchement monophasé 90 A, depuis ce coffret réalisation d'un branchement pour le Lot 2 avec pose d'un coffret CIBE monophasé.
- Liaisons privées vers les habitations non comprises.

La commune a informé le SDEHG qu'aucune nouvelle construction n'était possible sur les parcelles adjacentes au raccordement projeté. Toutefois, en cas de délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur une de ces parcelles dans les cinq années à compter de la mise en service de ce raccordement, sa partie extension sera reclassée afin de pouvoir être utilisée pour d'autres usagers. Cette extension reclassée fera alors l'objet d'une contribution communale dont le montant est égal à celui versé pour la partie extension du présent raccordement. Cette contribution sera directement versée par la commune au demandeur du présent raccordement.

Le coût de ce raccordement est estimé à 16 000 € environ et sera à la charge du demandeur.
Participation du SDEHG (40%)

Fait à Toulouse le 25 JUL. 2023

<p align="center">Le demandeur M. CARDONA</p>	<p align="center">Le maire de la commune de Baziège</p> 	<p align="center">Le Président du SDEHG,</p>  <p align="right">Thierry SUAUD</p>
---	---	---

PS : Ce projet n'est valable que sous réserve de l'obtention des autorisations de passage nécessaires

**Accord du demandeur sur les conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité
(Article L332-15 alinéa 4 du code de l'urbanisme)**

Le SDEHG informe le demandeur des raccordements, Monsieur CARDONA de la possibilité technique de raccorder au réseau de distribution d'électricité les 2 lots ; parcelles n°54 et 199 section OK, au terrain sis D95 lieu-dit Peyrouly 31450 BAZIEGE.

Ce raccordement pour 2 lots (cf. schéma joint en annexe), d'une longueur inférieure à 100 m, est dimensionné pour les besoins du projet transmis conformément aux normes et matériels disponibles à ce jour. Le raccordement n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures. Il comprend :

- Réalisation d'une extension du réseau basse tension souterrain sur une longueur de 82 mètres en câble HN 3x95 mm² alu, depuis un support basse tension existant.
- Fourniture et pose, devant le lot 1 d'un coffret borne REMBT équipé d'un connecteur de branchement monophasé 90 A, depuis ce coffret réalisation d'un branchement pour le Lot 2 avec pose d'un coffret CIBE monophasé.
- Liaisons privées vers les habitations non comprises.

La commune a informé le SDEHG qu'aucune nouvelle construction n'était possible sur les parcelles adjacentes au raccordement projeté. Toutefois, en cas de délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur une de ces parcelles dans les cinq années à compter de la mise en service de ce raccordement, sa partie extension sera reclassée afin de pouvoir être utilisée pour d'autres usagers. Cette extension reclassée fera alors l'objet d'une contribution communale dont le montant est égal à celui versé pour la partie extension du présent raccordement. Cette contribution sera directement versée par la commune au demandeur du présent raccordement.

Le coût de ce raccordement est estimé à 16 000 € environ et sera à la charge du demandeur.
Participation du SDEHG (40%)

Fait à Toulouse le 25 JUL. 2023

<p align="center">Le demandeur M. CARDONA</p>	<p align="center">Le maire de la commune de Baziège</p> 	<p align="center">Le Président du SDEHG,</p>  <p align="right">Thierry SUAUD</p>
---	---	---

PS : Ce projet n'est valable que sous réserve de l'obtention des autorisations de passage nécessaires

